

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 384

présenté par
Mme Le Feur

ARTICLE 9

I. – Supprimer l’alinéa 17.

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 21.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent alinéa propose de mettre fin à l’exonération de cotisations sociales salariales en faveur des apprentis pour tous les contrats conclus à partir de janvier 2026.

Cette mesure vise pourtant à encourager le recours à l’apprentissage et à favoriser l’insertion professionnelle des jeunes. Elle incarne un levier d’attractivité et de compétitivité, permettant d’inciter les entreprises à la mise en place de contrats d’apprentissages et d’exercer un effet de levier sur l’emploi durable.

S’il est possible d’argumenter que ce dispositif a un coût important, les bénéfices économiques indirects (augmentation de l’emploi qualifié, baisses des dépenses sociales, hausses des recettes fiscales futures, encouragement à l’emploi...) sont nombreux.

Il est donc nécessaire de pouvoir maintenir ce dispositif.

Tel est l’objet de cet amendement.